

Convocation	06/12/2016	Délégués en exercice	49	Présents	39
Affichage	06/12/2016	Votants	47	Procurations	8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 A 18 h 00**

Président de séance : Pascal BUGIS

N° 2016/208

<p><b>Habitat - Politique de la ville - Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre du plan de protection des risques technologiques</b></p>
--

**Etaient présents :**

AIGUEFONDE	:	Vincent GAREL
AUSSILLON	:	Bernard ESCUDIER, Muriel ALARY, Didier HOULÈS, Dominique PETIT
BOISSEZON	:	Claude AUSSILLOU
CASTRES	:	Pascal BUGIS, Brigitte LAQUAIS, Nathalie BALZAN, Fabienne LÉVÊQUE, Daniel CALLEJON, Nathalie de VILLENEUVE, Arnaud BOUSQUET, Michel SABLAYROLLES, Pierre FABRE, Geneviève AMEN, Jean-Pierre PARIS, Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, Henri PISTRE, Philippe GUÉRINEAU, Martine GILMER, Jean-Marc POTHIER, Géraldine ROUQUETTE, Jean-Paul PILOZ
CAUCALIÈRES	:	Yohan ZIEGLER
LABRUGUIÈRE	:	Jean-Louis CABANAC, Marie Dominique PESTRE SURLES
LAGARRIGUE	:	Vincent COLOM
MAZAMET	:	Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Michel MARTIN, Janine BARENS, Laurent MONNIER
NAVÈS	:	Marc COUSINIÉ
PAYRIN-AUGMONTEL	:	Alain VAUTE
PONT DE L'ARN	:	Bernard CABANES
LE RIALET	:	Michel CASTAN
SAINT-AMANS-SOULT	:	Daniel VIAELLE
VALDURENQUE	:	Jean-Louis BATTUT

**Etaient représentés :**

CASTRES	Xavier BORIES	Procuration à	Fabienne LÉVÊQUE
	Philippe LEROUX	Procuration à	Jean-Pierre PARIS
	Fabienne FRAGIACOMO	Procuration à	Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES
	Yoan BASTOS	Procuration à	Nathalie BALZAN
	Laurence MUDET	Procuration à	Pierre FABRE
	Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS	Procuration à	Geneviève AMEN
MAZAMET	Philippe BANCAL	Procuration à	Dominique PETIT
LE VINTROU	Gérard CAUQUIL	Procuration à	Michel CASTAN

**Etaient absents :**

Marc NOUXET, Henri BOSC suppléant de Jean-Louis GAU.

**Secrétaire de séance :** Didier HOULÈS.

## Délibération n° 2016/208

<b>Habitat - Politique de la ville - Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre du plan de protection des risques technologiques</b>
---

Rapporteur : Janine BARENS

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) visant à maîtriser l'urbanisation autour de la société SEPIPROD a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 2013.

Les logements situés près de la société SEPIPROD sont soumis à un risque de surpression. Les propriétaires de ces logements sont dans l'obligation de réaliser des travaux dans un délai de cinq ans afin d'assurer la sécurité des occupants.

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable,

Vu la délibération n° 2013-201 du Conseil de la Communauté en date du 9 décembre 2013 approuvant le principe de l'attribution d'une subvention pour la réduction de la vulnérabilité des logements existants dans le périmètre concerné par le PPRT de Castres,

En application de la délibération n°2014-221 en date du 8 décembre 2014 approuvant les modalités de financement des diagnostics de travaux de prévention des risques technologiques par la Communauté d'agglomération et le site industriel SEPIPROD, un prestataire unique a réalisé un diagnostic dans chaque logement situé dans la zone concernée par le risque d'aléas,

Vu la délibération n° 2015/118 de la Communauté d'agglomération en date du 29 juin 2015 approuvant la convention entre la Communauté d'agglomération et l'industriel SEPIPROD afin de définir les modalités de financement des travaux de protection des risques technologiques,

Vu la convention du 28 juillet 2015 qui stipule que la Communauté d'agglomération subventionne les travaux de protection des risques technologiques à hauteur de 50% du coût des travaux TTC dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € TTC ou de 10% de la valeur vénale du bien. La société SEPIPROD s'engage à verser à la Communauté d'agglomération 50% du montant de la subvention que la collectivité allouera aux propriétaires au titre des travaux de protection contre les risques technologiques.

Les 50 % du coût du diagnostic qui aurait dû revenir à la charge des riverains sont déduits de la subvention versée après réalisation des travaux.

1 propriétaire sollicite la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre de travaux de protection contre les risques technologiques :

<b>Demandeur</b>	<b>Lieu de l'opération</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>Travaux subventionnés</b>	<b>Subvention communautaire totale</b>
Mme Suzanne FEVRIER	19 rue Saint Exupéry CASTRES	Changement des menuiseries	16 979,00 €	15 000 €	7 243 €

Cette subvention sera versée après travaux, sur présentation des factures qui devront être en cohérence avec les travaux préconisés par le diagnostic de travaux de prévention des risques technologiques.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de la subvention comme indiquée ci-dessus, sous réserve de la présentation des justificatifs.

La Commission « Urbanisme Prospectif, Habitat et Politique de la Ville », dans sa séance du 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'attribution de la subvention comme indiquée ci-dessus, sous réserve de la présentation des justificatifs.

Dit que les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au Budget 2016, chapitre 204, compte 20422 gestion HAB

Fait et délibéré à Castres, le 12 décembre 2016

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal BUGIS

